

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. LE GALLO François, Maire.

Présents : MM GUILMOT Jean-Pierre, VASTEL Guillaume, WEBER François, DECAUX Nicolas, LARCHEVEQUE Marc, Dominique CHERON, MMES BAUDIN Marie-Thérèse, DECHAMPS Catherine, BIENFAIT-LOISEL Nadine, SOMMELLA Hélène.

Secrétaire de séance : Mme SOMMELLA Hélène.

Les procès-verbaux des séances du 9 octobre et du 26 novembre 2014 sont adoptés à l'unanimité des membres présents

Délib 46 : TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2014

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2015, ainsi :

- **Cantine scolaire** : →Demi-pension : **2,50 €**
→Repas occasionnel : **3,28 €**
→Repas personne adulte : **3,74 €**
- **Garderie périscolaire** :
→ **2,20 € l'heure et 1,10 € la demi-heure.**
→ **2,20 € de 16 h 30 à 17 h (le goûter est compris dans le tarif).**
→ Réduction de 50 % des Tarifs pour les enfants du personnel communal
soit **1,10 € l'heure et 0,55 € la demi-heure et 1,10 € la demi-heure avec goûter de 16 h 30 à 17 h.**
- **Lac de pêche** : **200 € /année** dans l'attente de la finition du réaménagement du lac suite aux travaux des carriers.
- **Cimetière**: *Tarifs concessions et tarifs de l'espace cinéraire .*

| CIMETIERE | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|---------------|--------------------|-------------------------------|---|
| | TERRAIN TOMBE 2 M ² | CAVURNE | CASE COLOMBRIUM | TAXES 2eme ET 3eme URNE | JARDIN DU SOUVENIR « DISPERSION » |
| CONCESSION 15 ANS | 100 € | 575€ | 475€ | 30 € | 30 € |
| CONCESSION 30 ANS | 150€ | 1 150€ | 950€ | | |
| CONCESSION 50 ANS | 220€ | | | | |

À noter que la taxe pour la 2^{ème} et 3^{ème} urne correspond aux frais de l'employé communal pour desceller la plaque et l'ouvrir, ainsi que la gravure du 2^{ème} nom du défunt ou du 3^{ème}.

Pour le jardin du souvenir : la participation correspond aux frais de gravure.

- **Salle polyvalente** :

| SALLE POLYVALENTE | | |
|---------------------|-------------------|--------------|
| | Habitant d'Yville | Hors commune |
| Location 1 soirée | 180 € | 362 € |
| Location 1 week-end | 300€ | 567€ |
| caution | 500 € | |
| Location estrades | 20 € | |

Les tarifs ont été votés à l'unanimité.

Délib 47 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2015

Le maire explique qu'en début d'exercice et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année précédente, hors emprunt.

Une délibération en ce sens est nécessaire et doit être renouvelée chaque année.

A l'unanimité, les membres présents ou représentés donnent autorisation au maire d'engager en 2015, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'année 2014, hors emprunt.

Montants autorisés en dépenses aux comptes suivants :

Chapitre 20 : 6 000 euros Compte 21 : 50 000 euros Compte 23 : 100 000 euros

Délib 48 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Suite à la demande de M. CATTI ancien Maire, autorisé par délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013, le Centre de Gestion a mis en concurrence différentes assurances afin de couvrir les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la Commune a par la délibération du 26 septembre 2013 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant, Compte tenu des éléments exposés, le Conseil après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10 %

Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,11%

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délib 49 : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA METROPOLE

Le volume important des documents rend difficile leur compréhension bien qu'un certain nombre d'éléments du SCOT soit déjà intégré à notre PLU en cours de réalisation.

Le Maire propose que la discussion soit reportée à la prochaine réunion, le Conseil Municipal a 3 mois pour formuler un avis. Il propose de demander aux services de la Métropole, soit un document synthétique qui permettrait d'appréhender plus facilement les orientations du SCOT et l'impact que ceux-ci pourraient avoir sur le PLU de la Commune, soit de bénéficier d'une présentation par une personne compétente de la Métropole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est d'accord sur la façon de procéder.

QUESTIONS et INFOS DIVERSES :

La discussion sur le Scot relance le problème de l'inondabilité d'une partie importante de la Commune et l'impossibilité de conforter les digues existantes (le Conseil Général et le GPMR Maîtres d'Ouvrage institutionnels étant insensibles à notre problème), même l'entretien n'est pas à la hauteur des risques encourus par les habitants et leurs biens. Il est fait la remarque que toutes les Communes de la Presqu'île sont endiguées, seule Yville aujourd'hui est protégée par des digues « naturelles » d'une grande faiblesse. A l'issue de la discussion, le conseil municipal décide que le thème de l'entretien et du confortement des digues deviendra un axe fort de discussion avec nos partenaires. Une démarche spécifique, voir des actions, pourront être menées après une réflexion du Conseil Municipal.

Le Maire informe :

- Qu'une convention a été proposée par la ville de Rouen afin de fixer les tarifs pour l'accueil d'enfants d'âge primaire (340€/an). La politique de notre commune ayant toujours été de favoriser le maintien des effectifs de notre école, nous ne répondrons favorablement pas à cette proposition. Le conseil municipal valide.
- Que la proposition chiffrée pour la sortie scolaire à St Pair/mer sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.
- Que la liste, nom et adresse, des conseillers municipaux sera communiquée à la Métropole service communication, même si ces informations l'ont déjà été il y a quelques mois.
- Le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir au programme d'investissement de l'année à venir, ce sujet sera traité lors des prochaines réunions du CM.
- Que les dates des élections départementales sont les 22 et 29 mars 2015.
- Que les vœux du maire et de la municipalité sont prévus le 10 janvier à 11h.
- Que l'on n'a pas d'informations sur la disponibilité de la fibre alors que le câble est posé depuis 3 mois.
- Que la prochaine réunion de la CLECT aura lieu le 22 janvier.

Fin de la séance à 23 h